



Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

ID : 027-212701510-20200723-66_2020D-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°066/2020

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

du

23 juillet 2020

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le vingt-trois du mois de juillet à 20 H30,

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Pascal CALAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Sébastien MARTIN, Patrick HEMERY, **adjoints**, Patrick DORMESNIL, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Hatman PEBE, Valérie PAYEN.

Absent ayant donné pouvoir :

Agnès MOYA à Patrick HEMERY
Béatrice OTÉRO à Patrick EMO
Denis GILLES à Sébastien MARTIN
Corinne BAILLIE à Pascal CALAIS
Angélique PILLARD à Sandrine LARDIN
Christian CAUCHOIS à Valérie PAYEN

Absent :

Secrétaire de séance : Maud DALISSIER

Date de convocation du Conseil : 18 juillet 2020

Subventions aux associations – Espace Libre !

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution nominative des subventions.

Un tableau de propositions vous a été adressé :

[Conformément au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.]

Le présent rapport a donc pour objet :

- de décider de l'attribution nominative des subventions pour l'année 2019, étant précisé que par combinaison de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles 1, 2 et 3 du décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité, la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques est soumise à diverses obligations et notamment, à la passation d'une convention pour les subventions allouées aux organismes de droit privé dont le seuil est supérieur à 23 000 €. Pour rappel, la convention d'objectifs avec Espace Libre ! a été signée en 2018 pour une durée de trois ans.]

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	BP 2020
ESPACE LIBRE	210 309
Subvention Théâtre	1 300
Reversement CAF pour CEJ	29 109
Subvention CEJ	51 200
Autres subvention EL	128 700

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1er alinéa), L1611-4 et L 2121-29 (1er alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Mme Valérie PAYEN, directrice de l'association Espace Libre !, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre de M. Christian CAUCHOIS)

- DÉCIDE l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2020, pour les montants indiqués dans le tableau ci-annexé au profit de l'association ESPACE LIBRE !

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Votes :

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 0

Le Maire,

Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 24 juillet 2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 24 juillet 2020 est exécutoire. Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.